

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge***25349797***Déposé
07-08-2025

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 11/08/2025 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0237224881

Nom(en entier) : **CENTRE HOSPITALIER REGIONAL DE HUY**(en abrégé) : **C.H.R. de Huy**

Forme légale : Société coopérative

Adresse complète du siège Rue des Trois-Ponts 2
: 4500 Huy**Objet de l'acte :**STATUTS (TRADUCTION, COORDINATION, AUTRES
MODIFICATIONS), DIVERS, DEMISSIONS, NOMINATIONS

Extrait du procès-verbal dressé le 26 juin 2025 par le notaire Coline CARTUYVELS à Braives, exerçant sa fonction au sein de la société de Notaires « ENA », ayant son siège à Huy, rue du Marché, 24, portant à la suite la mention : Enregistré 12 rôles un renvoi au Bureau Sécurité Juridique Huy le 11 juillet 2025 - Référence ACP (5) Volume 00000 Folio 0000 Case 0007944 :

L'assemblée générale a pris les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION – Augmentation des capitaux propres.

Le conseil d'administration propose d'augmenter les capitaux propres indisponibles de la société par voie d'apport en numéraire à concurrence de quatre cent nonante-cinq mille huit cent nonante-neuf euros seize cents (495.899,16€) de façon à porter les capitaux propres indisponibles de quinze millions quatre cent soixante-neuf mille six cent quinze euros (15.469.615,00 €) à quinze millions neuf cent soixante-cinq mille cinq cent quatorze euros seize cents (15.965.514,16€), avec émission de vingt mille quatre (20.004) nouvelles actions qui auront les mêmes droits et obligations que les actions existantes, sauf qu'elles ne participeront aux résultats qu'à dater de l'exercice social qui débutera le 1er janvier 2026.

VOTE : Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.***DEUXIÈME RÉOLUTION – Emission d'actions.***

Les actions nouvelles seront souscrites en espèces à un prix global de quatre cent nonante-cinq mille huit cent nonante-neuf euros seize cents (495.899,16€), le prix unitaire d'émission s'élève donc à vingt-quatre euros septante-neuf cents (24,79€).

Il sera émis deux (2) actions de classe A et vingt mille deux (20.002) actions de classe B.

Ces actions devront être libérée par les actionnaires lors d'appels de fonds décidés par le Conseil d'Administration, conformément à l'article 9 des statuts.

VOTE : Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.***TROISIÈME RÉOLUTION – Droit de préférence.***

Les actionnaires actuels, présents ou représentés, ont décidé de renoncer irrévocablement au droit de préférence visé à l'article 12 bis des statuts.

En outre, et pour autant que de besoin, les actionnaires actuels, présents ou représentés, renoncent chacun expressément et définitivement au respect du délai de 15 jours prévu audit article 12 bis des statuts.

VOTE : Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.***QUATRIÈME RÉOLUTION – Souscription – Intervention.***

Les souscripteurs ci-dessous se sont engagés aux termes de délibérations conservées au dossier du notaire instrumentant à souscrire les actions nouvelles dont la création vient d'être décidée selon le nombre et le montant repris dans le tableau ci-dessous :

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes
ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers**Au verso** : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").

DESIGNATION

Actions de classe A

Actions de classe B

Actions de classe C

Montant de la souscription

La Commune de Héron

1

24,79 €

La Ville d'Andenne

1

24,79 €

Le CPAS d'Andenne

1

24,79 €

Le CHU

20.000

495.800,00€

La Commune de Villers-le-Bouillet

1

24,79€

Total des nouvelles actions souscrites

2

20.002

495.899,16 €

Le prix des actions nouvelles émises ne doit pas être libéré immédiatement.

Conformément à l'article 9 des statuts, le conseil d'administration effectuera les appels de fonds aux époques et conditions qu'il lui convient de fixer. Les conditions reprises à l'article 9 des statuts restant d'application pour le surplus.

VOTE : Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RÉSOLUTION : Modification de l'article 6 des statuts.

Suite à l'adoption des résolutions qui précèdent, il est suggéré de modifier l'actuel article 6 des statuts afin qu'il soit désormais rédigé comme suit :

« ARTICLE 6 :

En rémunération des apports, sept cent vingt-deux mille trois cent vingt-neuf (722.329) actions ont été émises.

Les actions sont réparties en 3 activités :

1. *Les actions de Classe A couvrent l'activité A : cinq cent quatre-vingt-six mille deux cent vingt-six (586.226) actions de classe A avec droit de vote. Chaque action de classe A donne droit à une voix.*

Les actions de classe A couvrent les activités décrites à l'article 2.a) des statuts, lequel fait référence à l'objet de la société.

Les actions de classe A ne sont cessibles qu'entre actionnaires et moyennant approbation de l'Assemblée générale.

1. *Les actions de classe B couvrent l'activité B : cent vingt mille six cent vingt-quatre (120.624) actions de classe B avec droit de vote. Chaque action de classe B donne droit à une voix.*

Les actions de classe B couvrent les activités décrites à l'article 2.b) des statuts, lequel fait référence

à l'objet de la société.

Les actions de classe B ne sont cessibles qu'entre actionnaires et moyennant approbation de l'Assemblée générale.

1. Les actions de classe C couvrent l'activité C : quinze mille quatre cent septante-neuf (15.479) actions de classe C avec droit de vote. Chaque action de classe C donne droit à une voix. Les actions de classe C couvrent les activités décrites à l'article 2.c) des statuts, lequel fait référence à l'objet de la société. Les actions de classe C ne sont cessibles qu'entre actionnaires et moyennant approbation de l'Assemblée générale. Toutes les actions (classes A, B et C) sont nominatives. »
VOTE : Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIÈME RÉOLUTION : Modifications des statuts.

Afin de mettre en concordance les statuts avec le décret du 28 mars 2024 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, il est proposé de modifier les articles suivants des statuts :

1. Modification de l'article 21 :

- Insertion, après le troisième alinéa du premier paragraphe de l'article 21, de deux alinéas précisant les modalités d'ajout d'un point à l'ordre du jour ;
 - Modification du quatrième alinéa actuel du premier paragraphe dudit article afin de prévoir que les convocations seront envoyées par voie électronique plutôt que par simple lettre.
- De sorte que le paragraphe premier de l'article 21 sera désormais rédigé comme suit, étant pour le surplus précisé que le paragraphe 2 est maintenu, sans modification :

« ARTICLE 21

§1. Deux Assemblées générales ordinaires se tiennent chaque année. Le Conseil d'administration peut convoquer une Assemblée générale extraordinaire chaque fois qu'il le juge utile.

Au surplus, à la demande d'un tiers des membres du Conseil d'administration, d'actionnaires titulaires ensemble d'un cinquième des actions A, B, C ou du Collège des contrôleurs aux comptes l'Assemblée générale doit être convoquée en séance extraordinaire.

Les convocations pour toute Assemblée générale contiennent l'ordre du jour ainsi qu'une note de synthèse et une proposition de décision pour chacun des points à l'ordre du jour, l'ensemble étant accompagné des documents y afférents. Ceux-ci peuvent être envoyés par voie électronique. A la demande d'un cinquième des actionnaires, un point peut être ajouté à l'ordre du jour de l'assemblée générale.

Cette demande est adressée au Conseil d'administration de l'intercommunale au moins quarante-cinq jours avant la date prévue de l'Assemblée générale. A défaut d'être adressée dans ce délai, le point est ajouté à l'ordre du jour de l'Assemblée générale suivante.

L'intercommunale communique aux associés la date de toute assemblée générale au moins soixante jours avant la tenue de celle-ci.

Les convocations sont adressées à tous les actionnaires au moins trente jours avant la date de la séance par voie électronique.

Les annexes y afférentes y sont jointes ou sont envoyées par la voie électronique.

Dans les 48 heures de la réception de la convocation par la commune, il est procédé à son affichage. L'ordre du jour est également affiché.

Les membres des conseils communaux associés et des CPAS actionnaires peuvent assister en qualité d'observateur aux séances sauf lorsqu'il s'agit de question de personnes.

Dans ce dernier cas, le président prononcera immédiatement le huis clos et la séance ne pourra être reprise en public que lorsque la discussion de cette question sera terminée. »

1. Modification de l'article 31 :

Suppression des mots « et quel que soit le nombre de membres présents » ainsi que « ou représentés », de sorte que désormais, l'article 31 des statuts sera rédigé comme suit :

« ARTICLE 31

Si le Conseil d'administration a été convoqué une première fois et ne s'est pas trouvé en nombre suffisant pour délibérer, il peut, après une nouvelle convocation envoyée par lettre recommandée, pour autant qu'une majorité de représentants communaux soient présents, délibérer valablement sur les objets ayant figuré à l'ordre du jour de la séance précédente.

La convocation contiendra copie du présent article. »

1. Modification de l'article 36 :

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").

Modifications du nombre de membres de chaque comité de gestion, de sorte que, désormais, le deuxième alinéa du troisième paragraphe de l'article 36 sera rédigé comme suit, étant précisé que pour le surplus les autres dispositions de cet article seront inchangées :

« Conformément à l'article 1523-18, les Comités restreints de gestion seront composés comme suit :

- pour le Comité restreint de gestion A : 5 membres seront désignés par le Conseil d'administration au sein des représentants des communes et 1 membre au sein du CPAS ;
- pour le Comité restreint de gestion B : 5 membres seront désignés par le Conseil d'administration au sein des représentants des communes ;
- pour le Comité restreint de gestion C : 5 membres seront désignés par le Conseil d'administration au sein des représentants des communes et 3 membres au sein du CPAS. »

VOTE : Mise aux voix, cette résolution, votée article par article, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIÈME RÉOLUTION : Dépôt de la coordination des statuts.

L'assemblée générale décide de donner la mission au notaire d'assurer le dépôt de la coordination des statuts de la société.

VOTE : Mise aux voix, cette résolution, votée article par article, est

HUITIÈME RÉOLUTION : Pouvoirs

L'assemblée générale confère tous pouvoirs à l'organe d'administration pour l'exécution des résolutions qui précèdent.

VOTE : Mise aux voix, cette résolution, votée article par article, est

Extrait du procès-verbal du conseil d'administration du 13 décembre 2024 :

**COOPTATION D'ADMINISTRATEURS EN REMPLACEMENT DES ADMINISTRATEURS
DEMISSIONNAIRES SUITE AUX ELECTIONS DU 13 OCTOBRE 2024**

Considérant que suite à la démission de plein droit de 2 administrateurs suite aux élections du 13 octobre 2024, la composition du Conseil d'administration n'est plus conforme à l'article 16 des statuts de l'intercommunale CHR de Huy ;

Vu l'article 28 des statuts qui prévoit qu'en cas de vacance d'un mandat d'administrateur, les administrateurs restants peuvent y pourvoir provisoirement jusqu'à l'Assemblée générale prochaine ; l'administrateur achèvera le mandat de son prédécesseur ;

Vu la décision du Conseil communal de la Commune de Wanze du 2 décembre 2024 proposant la désignation de Monsieur Nicolas PARENT en remplacement de Monsieur Pierre-Yves COLET, administrateur démissionnaire ;

Vu la décision du Conseil communal de la Ville de Huy du 2 décembre 2024 proposant la désignation de Madame Geneviève NIZET en remplacement de Madame Laurine CORTHOUTS, administratrice démissionnaire ;

Considérant qu'il y a donc lieu de coopter des administrateurs afin de respecter l'article 16 des statuts ;

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, STATUANT A L'UNANIMITE

Décide de coopter :

- Monsieur Nicolas PARENT en remplacement de Monsieur Pierre-Yves COLET ;
- Madame Geneviève NIZET en remplacement de Madame Laurine CORTHOUTS.

Extrait du procès-verbal du conseil d'administration du 17 janvier 2025 :

**COOPTATION D'UN ADMINISTRATEUR EN REMPLACEMENT D'UN ADMINISTRATEUR
DEMISSIONNAIRE SUITE AUX ELECTIONS DU 13 OCTOBRE 2024**

Considérant que suite à la démission de plein droit d'un administrateur suite aux élections du 13 octobre 2024, la composition du Conseil d'administration n'est plus conforme à l'article 16 des statuts de l'intercommunale CHR de Huy ;

Vu l'article 28 des statuts qui prévoit qu'en cas de vacance d'un mandat d'administrateur, les administrateurs restants peuvent y pourvoir provisoirement jusqu'à l'Assemblée générale prochaine ; l'administrateur achèvera le mandat de son prédécesseur ;

Vu la décision du Conseil de l'Action sociale de Huy du 18 décembre 2024 proposant la désignation de Madame Jonida SHALJANI en remplacement de Monsieur Benjamin VAN HULLE, administrateur démissionnaire ;

Considérant qu'il y a donc lieu de coopter un administrateur afin de respecter l'article 16 des statuts ;

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, STATUANT A L'UNANIMITE

Décide de coopter :

- Madame Jonida SHALJANI en remplacement de Monsieur Benjamin VAN HULLE.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire sous seing privé du 26 juin 2025 :

9. ELECTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR UNE DUREE DE SIX ANS

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE, statuant

Par 281.428 voix « pour » représentant les parts communales et 8 absentions

Par 281.435 voix « pour » représentant les parts non communales

compose le Conseil d'administration tel que ci-dessous :

- Bernard LHONNAY
- Sophie SEINLET
- Sandrina GAILLARD
- Geneviève NIZET
- Francine RORIVE
- Adrien CARLOZZI
- Jonida SHALJANI
- Eric THOMAS
- Pierre CROCHET
- Eric NOLEVEAUX
- Magali DOCK
- Joefrey PEETERS
- Stéphane DAROT
- Pierre CROCHET

Constate que le poste d'administrateur privé n'a pas été attribué.

Extrait du procès-verbal du conseil d'administration du 17 janvier 2025 :

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, STATUANT A L'UNANIMITE

1. CONSTATE sa composition conforme aux statuts et le déclare installé ;

a)

- Bernard LHONNAY
- Francine RORIVE
- Geneviève NIZET
- Joefrey PEETERS
- Pierre CROCHET
- Adrien CARLOZZI
- Sophie SEINLET
- Eric THOMAS
- Magali DOCK
- Jonida SHALJANI
- Stéphane DAROT
- Sandrina GAILLARD
- Eric NOLEVEAUX

b) **CONSTATE** que 2 postes d'administrateurs restent à pourvoir 1 pour l'ASBL des médecins du CHR de Huy et 1 pour le représentant MR des CPAS.

Ces mandataires sont tous rémunérés.

2.

a) **DESIGNE**, à l'unanimité, parmi ses membres représentant les communes, Monsieur Bernard LHONNAY en qualité de Président de l'intercommunale CHR de Huy ;

b)

1) **DECIDE, à l'unanimité**, de désigner une Vice-Présidente :

- Madame Sophie SEINLET

3.

- **NOMME UN COMITE D'AUDIT** (dont les membres mentionnent explicitement l'expérience pratique et/ou les connaissances techniques en matière de comptabilité ou d'audit dont ils

disposent) **composé comme suit :**

- Bernard LHONNAY
- Eric THOMAS
- Adrien CARLOZZI

- NOMME TROIS ORGANES RESTREINTS DE GESTION :

a) un ORGANE RESTREINT DE GESTION A chargé de la gestion des affaires couvertes par le capital A. Il est composé de 5 membres au sein des représentants des communes, 2 membres des CPAS :

- Bernard LHONNAY
- Eric THOMAS
- Sandrina GAILLARD
- Joefrey PEETERS
- Adrien CARLOZZI
- Eric NOLEVEAUX
- Assistent aux réunions des Comités restreints de gestion A en qualité de techniciens de l'autorité, le Directeur général médical et le Directeur financier.

CONSTATE qu'un poste d'administrateur représentant MR des CPAS reste à pourvoir.

b) un COMITE RESTREINT DE GESTION B chargé de la gestion des affaires couvertes par le capital B. Il est composé de 5 membres au sein des représentants des communes :

1) DECIDE, à l'unanimité, de désigner :

- Bernard LHONNAY
- Francine RORIVE
- Adrien CARLOZZI
- Sophie SEINLET
- Sandrina GAILLARD

en outre, assistent à l'Organe restreint de gestion B conformément aux dispositions de l'AR du 2 août 1985, les titulaires des fonctions suivantes :

le Directeur général médical, le Docteur Ch. LEVAUX
le Directeur général, J-F RONVEAUX
la Directrice du Département infirmier, V. JADOT
le Directeur financier, C. BOVY
le représentant du Conseil médical, le Docteur JF MAILLART et son suppléant
Dr LOMMEL

c) un COMITE RESTREINT DE GESTION C chargé de la gestion des affaires couvertes par le capital C. Il est composé de 5 membres communaux et 2 administrateurs représentant les CPAS. Ces membres sont :

1) désigne, à l'unanimité :

- Bernard LHONNAY
- Magali DOCK
- Sandrina GAILLARD
- Geneviève NIZET
- Pierre CROCHET
- Jonida SHALJANI

CONSTATE qu'1 poste d'administrateur MR représentant les CPAS reste à pourvoir.

- Assistent aux réunions des Comités restreints de gestion C en qualité de techniciens de l'autorité, le Directeur général médical et le Directeur financier et le Directeur du Secteur 3ème âge.

d) NOMME, à l'unanimité, comme suit les 5 membres du Comité de rémunération en vertu de l'article L1523-17 du CDLD et de l'article 43 des statuts de l'intercommunale « Centre Hospitalier Régional

de Huy » :

- Bernard LHONNAY
- Sandrina GAILLARD
- Eric NOLEVEAUX
- Magali DOCK
- Jonida SHALJANI

3. DETERMINE, à l'unanimité, comme suit la délégation de l'autorité aux comités de négociation et de concertation syndicale ainsi qu'au comité de concertation en matière de prévention et de protection au travail :

- Bernard LHONNAY, Président
- Sophie SEINLET, Vice-Présidente
- Monsieur Christophe LEVAUX, Directeur général médical
- Monsieur Jean-François RONVEAUX, Directeur général

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME. Signé Coline CARTUYVELS, notaire. Déposés en même temps: expédition de l'acte - statuts coordonnés – Extrait conforme des PV sous seing privé des réunions du Conseil d'administration des 13 décembre 2024 et 17 janvier 2025 ainsi que de l'Assemblée générale extraordinaire (sous seing privé) du 26 juin 2025 et du Conseil d'administration du 26 juin 2025.